



ARRETE DU MAIRE
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT - Impasse
de la Cure**

N° AR_2026_015

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6, relatifs aux attributions du maire en matière de police municipale, notamment pour la circulation et le stationnement ;

Vu le Code de la route, en particulier ses articles R. 417-1 et suivants, ainsi que les dispositions spécifiques au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'importance d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et la libre circulation des piétons dans l'impasse de la Cure ;

Considérant la nécessité de garantir un accès adapté aux personnes à mobilité réduite lors des événements organisés dans la salle paroissiale de la Cure ;

Considérant l'obligation de maintenir un accès dégagé pour les services de secours aux logements situés dans le secteur géré par l'Office public de l'habitat (OPH) de l'impasse de la Cure ;

ARRETE

Article 1 – Place réservée aux personnes à mobilité réduite

Une place de stationnement, située sur le parking de la Cure à proximité immédiate de la salle paroissiale, est exclusivement réservée aux véhicules des personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Cette place sera signalée conformément à la réglementation en vigueur, par un marquage au sol et une signalisation verticale adaptés.

Article 2 – Places réservées aux résidents

Les trois autres emplacements de stationnement situés sur le parking de la Cure sont réservés aux locataires des logements de la Cure. Chaque place est attitrée à un logement.

Tout stationnement non autorisé sur ces places est strictement interdit.

Article 3 – Stationnement place Saint-Luc

Le stationnement est autorisé place Saint-Luc, dans le respect des règles générales du Code de la route.

En revanche, il est formellement interdit de stationner devant l'entrée de la Cure, zone délimitée par des balises blanches. Cette mesure vise à préserver un accès permanent au bâtiment, notamment pour les interventions des services de secours.

Article 4 – Stationnement dans le secteur de l'OPH – Impasse de la Cure

Afin de faciliter l'intervention des services de secours, le stationnement est réglementé dans le secteur des logements de l'Office public de l'habitat (OPH) situés impasse de la Cure.

Une signalisation horizontale et verticale sera installée pour indiquer les restrictions et interdictions de stationnement en vigueur.

Article 5 – Sanctions applicables

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions

prévues par le Code de la route.

Les infractions pourront être constatées par les agents assermentés et les forces de l'ordre compétentes.

Article 6 – Publication et exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EPINAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des présentes dispositions.

Ampliation à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.02.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

